

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mercredi 20 Avril 2011 à 18h30**

Convocation du Mardi 12 avril 2011

**PRESENTS** : J. ADGE - J. BOUSQUET - Y. PUGLISI - P. MARIEZ - G. RIVE - S. CUCULIERE  
- G. NATTA - H. DE FALCO - J. L. LAFON - J. M. VICENS - M. BERNABEU - B.  
FERRAIOLO - V. FERRER - M. ARRIGO - C. FORNES - D. NESPOULOUS - G. CLADERA

**POUVOIRS** : N. DAVOISNE à Y. PUGLISI

J. TABARIES à J. ADGE  
E. BOUSQUET à J. BOUSQUET  
M. NEGRE à G. RIVE  
P. GIUGLEUR à S. CUCULIERE  
B. BORDENAVE à D. NESPOULOUS

**ABSENTS EXCUSES** : A. LAURENS - L. MATHIEU - - I. ALIBERT - F. SANCHEZ - L.  
KERBIGUET - G. STORM

**Secrétaire de séance : Pierre MARIEZ**

\*\*\*\*\*

**Compte rendu de la séance précédente** : Madame NESPOULOUS pense qu'il est inscrit son  
nom pour l'abstention au vote de la note de synthèse n° 5

\*\*\*\*\*

**NOTE DE SYNTHESE N° 1 : Affectation du résultat de l'exercice 2010**

Monsieur le Maire adjoint aux Finances rappelle aux élus qu'il est nécessaire de procéder à  
l'affectation du résultat de l'exercice 2010.

La commission des finances en séance du 11 avril 2011 propose :

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2010	RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010	AFFECTATION DU RESULTAT 2010		
			en -	en +	
	420 805,36	- 848 901,35		213 317,33	- 635 584,02
613 307,03	213 317,33	213 317,33	213 317,33		0.00
613 307,03	634 122,69	- 635 584,02			- 635 584,02

Le résultat de la section de fonctionnement est affecté en totalité en section d'investissement.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

**NOTE DE SYNTHÈSE N°2 : Taux d'imposition 2011**

Conformément au débat d'orientation budgétaire, une augmentation de 1 % des taux communaux était envisagée.

Après avoir relevé l'impact du renchérissement des énergies sur les dépenses de la commune, la commission des finances en séance du 11 avril 2011 propose une augmentation de 2%.

La progression des bases d'imposition est de 2 % pour 2011.

A la lecture du document des services fiscaux, il apparaît une baisse de 10 % des allocations compensatrices versées par l'Etat au titre de la taxe d'habitation et taxe foncière bâti dû à une baisse des bases exonérées (économiquement faibles).

Les taux proposés sont :

	<b>2010</b>	<b>2011</b>
- taxe d'habitation	17,83 %	18,19 %
- taxe foncière bâti	22,43 %	22,88 %
- taxe foncière non bâti	76,08 %	76,08 %

POUR : 20

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

**NOTE DE SYNTHÈSE N°3 : Attribution des subventions aux associations**

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2011 et en vue de l'attribution des subventions de fonctionnement, il apparaît nécessaire de rappeler la réglementation des subventions communales aux associations.

***1°) L'intégration des prestations en nature***

Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Les associations sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.

***2°) Obligations de conclure une convention***

L'article de la loi n° 2-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention est tenue lorsque celle-ci dépasse un seuil défini par décret de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ladite convention devant définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le législateur a souhaité, par ces dispositions, instauré une obligation de transparence financière au compte des collectivités locales et au compte des personnes morales bénéficiant de deniers publics. L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prit pour l'application de l'article 10 de la loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit l'obligation de conclure une convention lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 €. Il est joint à la présente note le tableau relatif aux prévisions de subventions aux associations pour l'année 2011.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- d'attribuer les subventions proposées aux associations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

**NOTE DE SYNTHÈSE N°4 : Vote du budget primitif 2011**

Après le Débat d'Orientation Budgétaire intervenu, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et le maire adjoint délégué aux finances ont élaboré, avec la participation de la commission communale des finances les propositions de dépenses et de recettes du budget primitif.

En dépenses de fonctionnement, les sommes inscrites au chapitre 11 sont majorées du surplus de recettes fiscales. Elles sont inscrites aux comptes retraçant les dépenses d'énergie. Au titre des contrats de prestation de services seront financées cette année, les études pour la restructuration du cimetière et l'entretien des poteaux d'incendie.

Le montant des charges financières inscrites comprend l'indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt.

En recettes de fonctionnement, le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure est inscrit au titre des impôts et taxes.

La baisse de 10 % des allocations compensatrices d'un montant de 8 500 euros apparaît au chapitre « dotations et participations ».

Les retenues de garantie conservées par le Trésorier Municipal et frappées de prescription sont comptabilisées dans les produits exceptionnels.

En dépenses d'investissement, le déficit reporté de 2010 est inscrit pour 635 584,02 €. Les prévisions portent sur l'aménagement du restaurant scolaire des Baux, les menuiseries de l'école des Baux, ainsi que l'équipement en mobilier d'une salle de classe.

En recettes d'investissement sont inscrits :

- les produits de la vente du terrain de l'Estaque
- les subventions du conseil général, de la région et de l'Etat.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal d'une part, d'approuver le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et la section d'investissement, et d'autre part, de voter par chapitre le budget primitif 2011.

Suite à une réunion en Préfecture, la vente du terrain de Maleska a été supprimée ainsi que les dépenses correspondantes, ceci afin de présenter un budget le plus sincère possible.

POUR : 20

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

**NOTE DE SYNTHÈSE N°5 : Convention de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol Terrain cadastré zone industrielle des Trouvaux section BP n° 108**

Monsieur le Maire adjoint à l'Urbanisme rappelle au conseil municipal la délibération prise le 12 juillet 2010 instituant la participation pour voiries et réseaux sur le territoire de la commune de Poussan.

Considérant le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Considérant que l'implantation des nouvelles constructions dans le périmètre délimité dans le cadre du dossier précisé en objet nécessite la reprise de la voirie existante, partiellement des trottoirs, le renforcement du réseau électrique ainsi que l'adaptation des réseaux qui lui sont associés, que le coût est estimé 13 000 € ;

La participation est exigible à partir de l'obtention du permis de construire, dans le cadre d'un calendrier de paiement qui sera réglé par voie de convention à établir entre le promoteur et la commune.

Il est rappelé que la présente PVR vient en complément des autres taxes générées, par le permis de construire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire :

- à signer la convention de paiement de ces travaux par le promoteur du projet, ainsi que tout acte nécessaire.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

**NOTE DE SYNTHÈSE N°6 : Convention avec les communes de la CCNBT pour la mutualisation de certains services**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau et les communes membres ont conventionné pour mutualiser un certain nombre de services de prestations.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à renouveler la convention entre la CCNBT et les communes membres pour une durée de 3 ans.

Dans un souci de bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, la commune de Poussan met à la disposition de la CCNBT une partie de ses services pour l'exercice de la compétence suivante : urbanisme : suivi des dossiers d'urbanisme.

Le lieu d'exécution des tâches est la mairie de Poussan.

Pour les prestations exercées par ces agents, la commune de Poussan sera remboursée par la CCNBT au taux de 100 % du coût du poste salarial.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**NOTE DE SYNTHÈSE N°7 : Echanges de terrains : piste cyclable et rue des amandiers**

**I/ Piste cyclable :**

Monsieur le Maire présente le projet d'échange de terrains situés à l'intersection de la route départementale et du chemin des Romains.

Le propriétaire de la parcelle de terre cadastrée section EO782 accepte de céder à titre gratuit à la commune la parcelle de terre en bordure de sa propriété dans le but de terminer la construction de la piste cyclable située à l'entrée Nord du village.

En échange la commune possède une parcelle de terre. Une partie de cette parcelle pourrait être cédée à titre gratuit pour permettre l'accès à la parcelle EO 782.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

**II/ rue des Amandiers :**

Monsieur le Maire présente le projet d'échange de terrains situés rue des amandiers au n° 11 parcelle cadastrée section A n° 1776. Ce projet consiste en ce que la commune cède au propriétaire riverain une parcelle de terre d'une contenance de 30 m<sup>2</sup>. En échange le propriétaire cède une parcelle de terre d'une contenance de 10 m<sup>2</sup> pour l'élargissement du chemin des amandiers. Les frais d'acte de géomètre et notarié sont à la charge du propriétaire.

L'avis des élus est nécessaire, ainsi que la délibération du conseil municipal pour la suite administrative de ce dossier.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

**NOTE DE SYNTHÈSE N°8 : Ventes de terrain à l'Estaque**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2009 approuvant le principe du projet de vente du tènement communal en vue de la construction de logements sociaux, locatifs, avec accès à la propriété, de commerces de proximité. Une mise à disposition gratuite d'un terrain de 300 m<sup>2</sup> ainsi que la vente de terrains nus sont consentis.

Par délibération du 21 février 2011, le conseil général dans le cadre du rapport « politique foncière – logement social » nous informe que l'assemblée départementale a entériné l'acquisition de la parcelle cadastrée section BA numéro 107 pour une superficie d'environ 5 300 m<sup>2</sup>, estimé par le service des domaines au prix de 500 000 euros.

L'avis du conseil municipal est nécessaire à la suite de cette affaire.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

**DIVERS :**

- *Conseil municipal informel :*
  - Fusion des Agglos vendredi 29 avril à 18h00
  - 1 pour l'Hinterland
  - 1 pour la future ZAC
  
- *PPRI :*

La délibération du conseil municipal est jointe au registre d'enquête du commissaire enquêteur